



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-008

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2024-01-22-00005 - AP portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A20 et mise en place d'une déviation Aussonne 22 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-01-22-00005

AP portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A20 et mise en place d'une déviation Aussonne 22 janvier 2024



## ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'autoroute A 20 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur de Caussade n° 59 et l'échangeur n° de Montauban Aussonne 60.

Dans le sens nord-sud, Les véhicules seront déviés depuis la sortie de l'échangeur numéro 59 de Caussade par la route départementale RD 820, puis par la voirie communale dite « route du nord » sur la commune de Montauban, pour emprunter l'échangeur numéro 61 « ZI Nord », selon les conditions prévues dans le plan de gestion du trafic départemental de Tarn-et-Garonne.

Dans le sens sud-nord, les véhicules seront déviés depuis la sortie de l'échangeur numéro 61 « ZI Nord », puis par la voirie communale dite « route du nord » et la RD 820, pour emprunter l'échangeur numéro 61 « Aussonne » afin de rejoindre l'A20, selon les conditions prévues dans le plan de gestion du trafic départemental de Tarn-et-Garonne..

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Ces mesures seront modifiées ou prendront fin par la mise en place d'un nouvel arrêté, suivant l'évolution de l'événement.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou par la société Vinci Autoroute.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne , le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs le Préfet de la Zone de Défense Sud et Sud-Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Montauban,  
le 22 janvier 2024 à 12h30

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

Bénédicte MARTINEAU

